

Conditions générales contractuelles

(Version du 13.1.2018)

1. Domaine d'application

Les présentes Conditions Générales Contractuelles s'appliquent à l'ensemble des prestations fournies par Power Vision Engineering Sàrl dans le cadre de ses activités de conception, d'expertise et de développement dans le domaine de l'optimisation des centrales hydroélectriques et des réseaux électriques ou hydroélectriques, ainsi que la vente, la maintenance et l'exploitation de logiciels informatiques dans ce domaine.

Ces Conditions Générales Contractuelles font partie intégrante des contrats conclus entre Power Vision Engineering Sàrl et ses mandants.

2. Entrée en vigueur du contrat

Le contrat entre en vigueur:

- Par la signature d'un contrat écrit entre les parties;
- Par l'acceptation de l'offre de Power Vision Engineering Sàrl par le mandant. Dans ce cas, le contrat entre Power Vision Engineering Sàrl et le mandant est conclu au moment où Power Vision Engineering Sàrl reçoit l'offre finale signée par le mandant.

Dans le cas où, après réception par le mandant de l'offre de Power Vision Engineering Sàrl, le mandant envoie une **commande écrite** à Power Vision Engineering Sàrl, la commande sera considérée comme une acceptation intégrale de l'offre finale faite par Power Vision Engineering Sàrl.

3. Hierarchie des normes et des documents (droit applicable)

Les rapports juridiques entre Power Vision Engineering Sàrl et ses mandants sont régis par les dispositions suivantes, par **ordre de priorité** :

- a) Le contrat écrit conclu entre les parties et signé par elles;
- b) L'offre finale de Power Vision Engineering Sàrl;
- c) Les présentes Conditions Générales Contractuelles;
- d) L'appel d'offre du mandant;
- e) Les normes et règlements SIA applicables;
- f) Le droit suisse exclusivement.

4. Prestations

Etendue de la prestation: Les prestations de services fournies par Power Vision Engineering Sàrl comprennent exclusivement les prestations telles que prévues dans le contrat et, le cas échéant, par les modifications ultérieures expressément convenues **par écrit** entre les parties.

Nature de la prestation:

Activité d'ingénieur-conseil:

Dans le cadre de ses activités de conception, d'expertise et de développement dans le domaine de l'optimisation des centrales hydroélectriques et des réseaux électriques ou hydroélectriques, la mission de Power Vision Engineering Sàrl implique une **obligation de moyens**.

Avec l'acceptation du mandat, Power Vision Engineering Sàrl s'engage à exécuter le mandat avec toute la diligence requise, au mieux de ses connaissances et de sa compétence, dans le but d'atteindre les objectifs fixés dans le contrat. Ces obligations ne peuvent être considérées ni comme une obligation de résultat, ni comme une garantie.

Logiciels SIMSEN et Hydro-Clone:

▪ Définition des logiciels et étendue de la prestation : **SIMSEN** est un logiciel de simulation numérique développé par l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne, EPFL, pour l'analyse du comportement dynamique de systèmes énergétiques électriques, de systèmes d'entraînements et de systèmes hydrauliques. Le logiciel reste la propriété exclusive de l'EPFL.

Hydro-Clone est un logiciel de « Real-Time Simulation Monitoring System » développé par Power Vision Engineering Sàrl, objet d'un brevet européen, permettant de disposer d'un clone numérique d'un aménagement hydroélectrique qui simule et réplique en temps réel le comportement dynamique de l'aménagement afin d'en vérifier le bon fonctionnement, en tant qu'aide à la décision de l'exploitant ou de l'asset manager.

▪ Distribution : L'utilisation des logiciels est soumise à la conclusion de contrats de licence, conclus d'une part entre le preneur de licence et l'EPFL pour l'utilisation du logiciel SIMSEN et d'autre part avec Power Vision Engineering Sàrl, pour ce qui est du système Hydro-Clone. Les licences sont non exclusives et dans le cas de Hydro-Clone conclues pour un aménagement. Power Vision Engineering Sàrl met uniquement à disposition du preneur de licence les logiciels, ses systèmes de protection et la documentation y relative.

▪ Support technique : En cas de problèmes liés à l'utilisation des logiciels, Power Vision Engineering Sàrl s'engage à tout mettre en œuvre pour fournir dans un délai raisonnable les informations nécessaires pour la correcte utilisation du logiciel.

▪ Maintenance : La maintenance des logiciels par Power Vision Engineering Sàrl comprend exclusivement les tâches suivantes:

- Distribution des nouvelles versions des logiciels aux preneurs de licence;
- Distribution de mots de passe;
- Contribution à l'identification des défauts du logiciel SIMSEN et communication à l'EPFL desdits défauts;
- Contribution à l'identification des défauts du logiciel Hydro-Clone et assistance par mail ou téléphone directement par Power Vision Engineering Sàrl ;
- Mise à disposition du preneur de licence de la version corrigée lorsque celle-ci est disponible.

Après les deux premières années de contrat de licence, Power Vision Engineering Sàrl se réserve le droit d'adapter les prix annuels de support et maintenance. Les nouvelles conditions de prix seront communiquées au mandant preneur de licence

avec un préavis de 3 mois. En cas de refus, le mandant preneur de licence doit communiquer sa décision par écrit dans un délai de 30 jours dès notification des nouvelles conditions. Power Vision Engineering Sàrl mettra alors fin à ses prestations de support et maintenance.

▪ Défaut des logiciels : Power Vision Engineering Sàrl n'assume aucune responsabilité en cas de défaut des logiciels et des dommages pouvant en découler, sauf disposition contraire de droit impératif.

Concernant les éventuels défauts du logiciel SIMSEN, Power Vision Engineering Sàrl s'engage à signaler à l'EPFL tout défaut constaté dans logiciel. Conformément au contrat de licence conclu entre le preneur de licence et l'EPFL, la réparation du défaut incombe à l'EPFL dans les limites prévues par le contrat de licence.

Concernant les éventuels défauts du logiciel Hydro-Clone, Power Vision Engineering Sàrl s'engage dans toute la mesure du possible à les corriger dans le cadre de la prochaine version du logiciel.

▪ Responsabilité : Power Vision Engineering Sàrl ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable vis-à-vis du preneur de licence ou de tout tiers au titre de tout dommage, direct ou indirect, tels que perte de profit ou manque à gagner qui pourrait survenir en relation avec l'utilisation des logiciels.

Les logiciels fournissent au preneur de licence (en particulier l'exploitant ou l'asset manager) une aide à la décision (notamment en matière de gestion des risques, de dysfonctionnements, dangers, mesures d'exploitation, de sécurité, d'investissement, d'arrêt d'exploitation, de travaux d'investigations des installations, de réparation ou remplacement préventif ou programmé, etc...). Bien que Power Vision Engineering veille scrupuleusement à ce que le contenu des logiciels soient corrects, les informations fournies peuvent être incomplètes ou comporter des erreurs. Aucune assurance ou garantie explicite ou implicite ne peut être donnée par Power Vision Engineering Sàrl en matière d'exactitude et de fiabilité des informations ou données des logiciels. L'utilisation des logiciels est un risque personnel que prend le preneur de licence et ses auxiliaires. La responsabilité de Power Vision Engineering Sàrl n'est pas engagée lorsque le preneur de licence ou ses auxiliaires prennent des décisions (actions ou abstentions) d'interprétation erronée sur la base des données ou informations issues de l'utilisation des logiciels et que cela lui porte préjudice. Le preneur de licence et ses auxiliaires se doivent de vérifier à chaque fois la pertinence des données ou informations fournies par les logiciels et demeurent seuls responsables de leurs décisions. Power Vision Engineering Sàrl n'encourra aucune responsabilité en cas de mauvaise utilisation des logiciels, notamment contraires au manuel d'utilisation ou autres prescriptions d'utilisation. Power Vision Engineering Sàrl ne répond pas davantage d'une utilisation fautive des logiciels et/ou du matériel, d'un défaut d'entretien de celui-ci ou des interfaces nécessaires à son utilisation, de l'emploi erroné des logiciels, de l'utilisation de systèmes non conventionnels.

Les obligations de Power Vision Engineering Sàrl selon les termes du contrat conclu avec le preneur de licence sont des obligations de moyens (mandat) et en aucune manière des obligations de résultat.

5. Durée de validité de l'offre

Sauf disposition contraire prévue **par écrit** entre les parties, l'offre a une durée de validité de 90 jours à compter du jour de l'envoi de l'offre par Power Vision Engineering Sàrl au mandant, le timbre de la poste faisant foi.

Si l'offre est envoyée au mandant par voie électronique, le délai de 90 jours commence à courir le jour de l'envoi de l'offre au mandant par courrier électronique.

6. Langue

Tous les documents, textes, annotations, etc. sont rédigés en français ou en anglais. Si des documents doivent être traduits dans d'autres langues, **seuls les documents originaux font foi en cas de divergence d'interprétation.**

Les présentes Conditions Générales Contractuelles sont rédigées en **français** et en **anglais**.

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise, **seule la version française fait foi.**

7. Droits & Obligations de Power Vision Engineering Sàrl

Devoir de diligence: Pour atteindre les objectifs prévus dans le contrat, Power Vision Engineering Sàrl s'engage à servir les intérêts du mandant au mieux de ses connaissances et de sa compétence. Power Vision Engineering Sàrl fournit les prestations contractuelles dans le respect des règles de l'art généralement reconnues dans son domaine d'activité.

Devoir de mise en garde: Power Vision Engineering Sàrl est tenue d'attirer l'attention du mandant sur les conséquences de ses instructions, en particulier en ce qui concerne les délais, la qualité et les coûts, et de le mettre en garde contre les dispositions et demandes inadéquates.

Si le mandant maintient une instruction, malgré la mise en garde expresse de Power Vision Engineering Sàrl, il devra en assumer seul les conséquences en cas de dommages. En outre, Power Vision Engineering Sàrl pourra renoncer à son mandat afin d'exclure sa responsabilité, également envers des tiers. Dans ce cas, toute obligation d'indemnisation pour résiliation en temps inopportun de la part de Power Vision Engineering Sàrl est exclue.

Confidentialité et protection des données: Chacune des parties s'engage à tenir secrètes toutes les informations remises par l'autre partie et expressément désignées comme étant confidentielles.

Sont également considérées comme confidentielles les informations transmises oralement, à condition que la confidentialité de ces informations soit **confirmée par écrit** dans un délai de 10 jours après leur divulgation.

Ne peuvent en aucun cas être considérées comme confidentielles, les informations qui:

- se trouvaient dans le domaine public ou librement accessibles au moment où elles ont été transmises à l'autre partie;

- sont devenues publiques indépendamment à toute action ou omission de la part de l'autre partie;
 - se trouvaient déjà en possession de l'autre partie avant la conclusion du mandat et qui ne faisaient pas l'objet d'une clause de confidentialité;
 - ont été transmises par un tiers à l'autre partie sans mention de l'existence d'une clause de confidentialité et reçues de bonne foi par cette partie.
 - Sauf stipulation écrite contraire prévue par les parties, Power Vision Engineering Sàrl est autorisée à:
 - faire figurer dans ses listes de références le nom du mandant, ainsi qu'une courte description des prestations effectuées;
 - publier son œuvre sous réserve de la sauvegarde des intérêts du mandant. Power Vision Engineering Sàrl a également le droit d'être citée en tant qu'auteur dans les publications correspondantes du mandant ou de tiers.
- Propriété intellectuelle** (ci-après « PI »): Power Vision Engineering Sàrl et son mandant s'engagent réciproquement à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de l'autre partie et à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toute atteinte à ces droits.
- Power Vision Engineering Sàrl demeure propriétaire des droits d'auteur sur son œuvre. Sont également considérés comme œuvres les projets et parties d'ouvrage, les plans, les idées, les procédés, les méthodes, etc., à condition qu'il s'agisse de créations intellectuelles ayant un caractère individuel.
- Power Vision Engineering Sàrl conserve tous les droits de PI, ou leurs avantages et profits, relatifs à toutes les prestations intellectuelles qu'il effectue même si ceux-ci sont apparus dans le cadre de l'exécution du mandat ou sur ordre du mandant. Les droits sur cette PI seront la propriété exclusive de Power Vision Engineering Sàrl.
- De son côté, le mandant s'abstiendra de divulguer à des tiers non autorisés les programmes informatiques, notes de calcul, méthodes de travail, conseils, contrats et autres produits intellectuels remis par Power Vision Engineering Sàrl. Les droits de PI détenus par chacune des parties au moment de l'envoi de l'offre demeurent la propriété de cette partie.
- Par l'acceptation de l'offre, le mandant accorde à Power Vision Engineering Sàrl une licence gratuite, mais non transmissible, lui donnant le droit d'utiliser la PI existante du mandant, dans la mesure nécessaire afin de permettre à Power Vision Engineering Sàrl d'effectuer ses obligations contractuelles.
- Utilisation du résultat du travail et conservation de documents:** Le paiement des honoraires donne le droit au mandant de faire usage des documents de travail de Power Vision Engineering Sàrl dans le but convenu contractuellement exclusivement.
- En particulier, le mandant acquiert la propriété des résultats des études et des documents pour lesquels il a payé des honoraires. Il a le droit de multiplier ces documents pour un usage interne dans sa propre organisation, à condition que cela corresponde aux objectifs du projet.
- Power Vision Engineering Sàrl demeure toutefois propriétaire des documents de travail originaux, qui devront être conservés pendant 10 ans dès la fin du mandat sous leur forme originale ou sous une forme se prêtant à la reproduction.
- Recours à des tiers en vue de l'exécution du contrat :** Power Vision Engineering Sàrl a la faculté de recourir à des tiers, à ses propres frais, en vue de l'accomplissement de ses obligations contractuelles. Dans ce cadre, elle peut leur permettre d'avoir accès aux documents et peut leur fournir des informations. Power Vision Engineering Sàrl exige de ces tiers un traitement confidentiel des connaissances ainsi acquises.
- 8. Délais**
- Les délais de livraison sont fixés dans le contrat.
- Si une partie n'est pas en mesure de fournir une prestation contractuelle dans les délais prévus dans le contrat, les délais et échéances incombant à l'autre partie sont prolongés en conséquence.
- Power Vision Engineering Sàrl ne répond pas des dommages consécutifs à un retard pour lequel aucune faute ne lui est imputable, soit notamment en cas de **force majeure**, d'événements imprévisibles au moment de la conclusion du contrat, en cas de retard de livraison de la part d'un sous-traitant, ou en cas de manque de collaboration de la part du mandant.
- 9. Droits & Obligations du mandant**
- 9.1 Obligations**
- a) **Obligation d'information:** En vue de l'exécution du mandat, le mandant transmettra à Power Vision Engineering Sàrl toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation du mandat.
- Le mandant demeure exclusivement responsable de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la fiabilité des informations qu'il transmet à Power Vision Engineering Sàrl. Power Vision Engineering Sàrl part du principe que les informations transmises par le mandant sont complètes, fiables et exactes, y compris dans le cas où le mandant a obtenu ou remis ces informations par le biais de tiers.
- Les dommages, les retards et les frais découlant d'informations tardives, manquantes ou incomplètes, provenant du mandant, sont exclusivement à la charge de ce dernier. Cas échéant, le mandant remboursera à Power Vision Engineering Sàrl les dépenses en sus.
- b) **Confidentialité:** Sauf disposition particulière, le mandant est tenu au secret à l'égard des tiers concernant toute information confidentielle reçue de Power Vision Engineering Sàrl.
- c) **Acceptation des prestations:** A défaut d'un refus écrit, argumenté et fondé, remis dans un délai de 30 jours suivant la réception des résultats de l'étude, les prestations sont réputées acceptées.
- 9.2 Droits**
- Le mandant est habilité à donner des instructions à Power Vision Engineering Sàrl.
- Power Vision Engineering Sàrl est tenue d'attirer l'attention du mandant sur les conséquences de ses instructions, conformément à son devoir de mise en garde, tel que prévu à l'art. 7 des présentes Conditions Contractuelles.
- 10. Responsabilité**
- a) **En général**
- Power Vision Engineering Sàrl est responsable des préjudices causés intentionnellement ou par négligence grave. En revanche, toute responsabilité pour négligence légère est exclue. Cela est valable pour la responsabilité civile contractuelle et extracontractuelle.
- Lorsque la réalisation des objectifs fixés par le contrat dépend de circonstances qui sortent de la mission de Power Vision Engineering Sàrl, celle-ci n'encourt aucune responsabilité si les objectifs ne peuvent être atteints. Cette clause est notamment valable pour les décisions de tiers difficilement prévisibles (p.ex. attributions de crédits ou d'autorisations).
- Power Vision Engineering Sàrl n'est pas responsable pour les prestations de tiers indépendants qui se trouvent en relation contractuelle directe avec le mandant.
- Power Vision Engineering Sàrl ne répond pas des activités des tiers qu'elle a elle-même requises, si cette délégation a été convenue contractuellement avec le mandant et pour autant que Power Vision Engineering Sàrl ait fait preuve de toute la diligence requise dans le choix du tiers et dans les instructions données.
- En application et conformément à l'art. 101 al. 2 CO, toute responsabilité du fait des auxiliaires, au sens de l'art. 101 al. 1 CO, est exclue.
- Dans le cadre de l'exécution du mandat, Power Vision Engineering Sàrl part du principe que:
- Le mandant et les tiers désignés par lui mettent à disposition de Power Vision Engineering Sàrl des informations et documents exacts et complets en vue de l'exécution du mandat;
 - Les résultats du travail ne seront pas utilisés de manière partielle;
 - Les résultats du travail ne seront pas utilisés pour un but autre que celui convenu contractuellement entre les parties.
- Si ces conditions ne sont pas respectées, Power Vision Engineering Sàrl décline toute responsabilité envers le mandant pour les dommages qui pourraient en résulter.
- Si un tiers utilise les résultats du travail ou s'il fonde des décisions sur ceux-ci, Power Vision Engineering Sàrl décline toute responsabilité pour les dommages directs et indirects qui pourraient en résulter.
- b) **Limitation de la responsabilité**
- Lorsque la responsabilité de Power Vision Engineering Sàrl est engagée à l'égard du mandant, elle se limite au 50% de l'honoraire payé pour l'activité liée à l'événement dommageable.
- Power Vision Engineering Sàrl ne répond en aucun cas ni des dommages indirects (consécutif au défaut) ni de purs dommages économiques.
- c) **Assurance responsabilité civile**
- Power Vision Engineering Sàrl dispose d'une assurance responsabilité civile d'entreprise, dont la couverture est la suivante :
- CHF 5'000'000.- par événement dommageable pour l'ensemble des dommages tant corporels que matériels.
- En tous les cas, fait foi le contrat d'assurance responsabilité civile, dont une copie est mise à disposition du mandant lorsque celui-ci en fait la demande.
- 11. Suspension & résiliation anticipée du contrat**
- a) **Suspension:** Si, après avoir suspendu l'exécution du contrat, le mandant en demande la reprise après un délai de plus de 180 jours, Power Vision Engineering Sàrl est en droit de refuser la reprise du mandat et de le considérer comme étant terminé, sans avoir à fournir de justifications ni être redevable de dommages-intérêts au mandant.
- En cas de reprise du contrat, Power Vision Engineering Sàrl est en droit de réclamer une indemnité correspondant aux frais de réorganisation consécutifs à la suspension et à la reprise du contrat.
- b) **Résiliation anticipée du contrat:** En cas de résiliation anticipée du contrat par le mandant, Power Vision Engineering Sàrl est en droit de réclamer une indemnité pour les honoraires perdus. Le montant de l'indemnité correspond à 25% des honoraires de la partie du mandat qui n'aura pas effectuée du fait de la résiliation anticipée.
- En cas de résiliation anticipée du contrat par Power Vision Engineering Sàrl en temps inopportun, le mandant a droit au remboursement du préjudice ainsi causé.
- 12. For**
- Pour tous les litiges pouvant survenir entre les parties contractantes, les tribunaux ordinaires compétents sont ceux du siège de Power Vision Engineering Sàrl.
- En application de l'art. 3 des présentes Conditions Contractuelles, le droit suisse est exclusivement applicable.
- 13. Dispositions financières**
- Sauf disposition contractuelle contraire:
- les prix sont stipulés en francs suisses, sans TVA;
 - Power Vision Engineering Sàrl a droit au paiement d'acomptes à concurrence des prestations contractuelles fournies;
 - Les factures sont payables dans les 30 jours dès leur réception par le mandant.
- En cas de retard, un intérêt moratoire de 5% peut être mis à la charge du mandant à l'échéance du délai de paiement.
- Power Vision Engineering Sàrl peut exiger une garantie pour le paiement des honoraires ou un paiement anticipé approprié.
- Prestations supplémentaires:** Toutes les prestations qui ne figurent pas dans les documents contractuels sont considérées comme des prestations supplémentaires. Sauf accord particulier, les prestations supplémentaires sont facturées selon les tarifs horaires de Power Vision Engineering Sàrl en vigueur au moment où la prestation est fournie.